

Commission nationale du débat public

Décision n° 2023/111/EMILI/1 du 6 septembre 2023 relative au projet d'exploitation d'une mine de lithium sur le site de Beauvoir et de sa transformation (03)

NOR : CNPX2325037S

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le IV de son article L. 121-8, son article L. 121-8-1 et son article L. 121-9 ;

Vu le courrier de saisine et le dossier annexé du 13 juillet 2023 de M. Alan PARTE, représentant la société Lithium Projects IMERYYS, et de M. Vincent FELTIN, représentant la société RTE, saisissant conjointement la CNDP du projet EMILI d'exploitation d'une mine de lithium sur le site de Beauvoir dans l'Allier et de sa transformation ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant que ce projet comporte des impacts majeurs sur l'environnement et présente de très forts enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques,

Décide :

Art. 1^{er}. – Il y a lieu d'organiser un débat public.

Art. 2. – M. Mathias BOURRISSOUX est désigné comme président de la commission particulière en charge de l'animation du débat public sur projet EMILI d'exploitation d'une mine de lithium sur le site de Beauvoir dans l'Allier et de sa transformation.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 septembre 2023.

Le président,
M. PAPINUTTI